



PROCES VERBAL DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL

du 10 décembre 2025

Présents : LOUCHE Yannick, ANDRE Sylvain, PASCAL Martine, POLGE Jean-François, GARNIER Jean-Claude, DUFFAUD Jean-Claude, AUBERT Jean-Pierre, MEURTIN René, PRIVAT Eric, TRIBES Yanick, GIOVINAZZO Alain, VIDAL Olivier, KUCHARCZAK Denis, JEKAL Marc, HILLAIRES Richard, CRUVELLIER Michel, CROS Henri, FLAYOL David, SABADEL Roland, CARPIER Eliette, ELZIERE Jean-Paul, MICHELET Jean-Pierre, BONNET Michel, BONNET Pierre, QUINSAT Denis, SILLON Martine.

Absents : BOUSSAC Roseline, SOUSTELLE Marc, MERCIER Michel, FLAYOL Philippe, LAMY Gérard, BONNEAU Nathalie, CEBRON Frédéric, MALPLAT Sylvie, HEBRARD Fabrice, ROUCOLLE Daniel.

Donne procuration :

MICHEL Joris à LOUCHE Yannick

CHAPON Adrien à PRIVAT Éric

ANDRE Jean-Max à FLAYOL David

1. Adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire « santé » proposé par le CDG30 (D2025-34)

Le Président expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février impose aux employeurs publics de participer financièrement au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut.

Les garanties en matière de santé sont destinées à couvrir les frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité.

Cette réforme représente une avancée sociale majeure au bénéfice des agents ; Aussi les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ont souhaité se saisir de cette opportunité en initiant une négociation collective locale, dont la signature est intervenue le 3 mars 2025.

Sur la base des éléments de cet accord, le Centre de Gestion du Gard a lancé le 17 mars 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé auprès du groupement MNT / RELYENS SPS pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat collectif à adhésion obligatoire par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité

social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent adhérent au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS.

La participation financière de l'employeur par agent devra au moins être égale à 50 % du coût de la cotisation due par l'agent sur la garantie de base. Les ayants droits de l'agent et les retraités ne peuvent pas prétendre à la participation de l'employeur

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à ce contrat collectif est obligatoire (sauf cas de dispenses prévus par l'accord collectif local).

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée au contrat collectif à adhésion obligatoire. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas (du fait d'une dispense) ne pourront pas percevoir de participation.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire – Santé » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire.

Le comité syndical décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque Santé conclue entre le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : d'adhérer au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire - Santé » proposé par le CDG 30 à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les modalités définies par convention

Article 3 : de verser une participation financière de 50 % de la cotisation du socle de base par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS dans le cadre du contrat collectif à adhésion obligatoire du CDG 30.

La participation doit être au moins égale à 50 % de la cotisation due par l'agent sur le socle de base. L'employeur peut décider de participer au-delà. En tout état de cause, le montant de la participation ne peut pas être inférieure à 15 euros par mois et par agent pour les revenus annuels supérieurs à 30 000 € et à 20 € par mois et par agent pour les revenus annuels inférieurs ou égal à 30 000 € du brut fiscal sur la base d'un temps complet.

Article 4 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

***Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.***

2. Renouvellement de la convention SIG avec Alès Agglomération (D2025-35)

Le service commun SIG (Système d'information Géographique) a été créé par Alès Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 sous forme d'adhésion gratuite pour les communes membres de la communauté Alès Agglomération, sous forme d'adhésion forfaitaire pour les entités extérieures conformément à l'article L5211.4.1 du CGCT.

Les principales missions proposées par ce service donnent accès au cadastre avec la possibilité de récupérer les données des propriétaires, de bénéficier d'un appui technique et de conseils.

Monsieur Le Président rappelle que le syndicat a adhéré en 2024 à ce service pour une durée de deux ans qui arrive à échéance fin décembre 2025.

L'année 2026 étant une année particulière en raison des élections municipales, Alès Agglomération nous propose de prolonger la convention actuelle par un avenant jusqu'au 31/12/2026.

Une nouvelle convention sera émise à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le comité syndical :

- Valide la proposition de prolongation de la convention actuelle jusqu'au 31/12/2026,
- Inscrit la dépense de 300 € au budget 2026,
- Autorise le Président à intervenir à la signature de l'avenant à la convention relative au service commun SIG en 2026,
- Autorise le Président à intervenir à la signature de l'ensemble des conventions relatives au service commun SIG ou tout acte afférent en cours et à venir.

***Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.***

3. Conventions EPTB des Gardons (D2025-36)

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur Le Président rappelle que depuis le 01/01/2019, la compétence GEMAPI est assurée par l'EPTB des Gardons. Dans ce cadre et depuis cette même date, un agent du SHVC avait été mis à disposition à hauteur de 90% de son temps de travail dans le cadre d'une convention de mise à disposition (MAD) afin de poursuivre des fonctions d'entretien et de restauration des cours d'eau en appui de l'équipe verte de l'EPTB des Gardons. La convention s'élevait à 51800€.

L'EPTB propose à compter de 2026 de diminuer le temps de MAD de l'agent en passant de 90 % à 50 % de temps de travail, avec une réévaluation de la convention à hauteur de 24500€. En complément, il est proposé une convention de partenariat pour un montant de 9800€. Il s'agirait de réaliser pour le compte de l'EPTB des Gardons l'inventaire du petit patrimoine hydraulique des vallées cévenoles.

Monsieur Le Président précise que ces propositions mettent en grande difficulté financière le SHVC (absence de financements sur ce poste). Monsieur Le Président précise qu'un rendez-vous a été demandé auprès du Président de l'EPTB des Gardons afin de trouver de nouvelles solutions. Toutefois, pour des raisons administratives, Monsieur Le Président demande à l'assemblée de se positionner sur ces projets de convention.

Monsieur Le Président précise que l'agent a été informé de ces évolutions et accepte cette mise à disposition dans les conditions énumérées dans la convention de mise à disposition.

Monsieur le Président dépose les projets de conventions de mise à disposition et précise. Il demande au conseil de se prononcer.

Le comité syndical :

DECIDE, à l'unanimité et sous réserve d'obtenir un accord permettant de maintenir les moyens financiers historiques, à savoir 51 800€ par an :

- Valide la proposition de convention de mise à disposition de personnel entre le Syndicat et l'EPTB des Gardons pour l'année 2026 à hauteur de 50 % du temps de travail,
- Valide le principe d'une convention de partenariat en complément de la convention de mise à disposition pour l'année 2026,
- Autorise le Président à signer les conventions et toutes autres pièces afférentes à l'objet en cours et à venir.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

4. Demande de subvention auprès de la Région pour Biosphera pour 2026 (D2025-37)

Monsieur Le Président rappelle que le syndicat est chargé d'assurer la gestion de l'outil Biosphera. Il assure l'animation et le développement de cet outil à travers notamment la mise en œuvre d'un programme EEDD à destination des publics scolaires et du grand public, un programme trimestriel sous le nom « Les 4 saisons du développement local », le développement des sciences participatives, l'amélioration et le développement des espaces d'expositions.

Pour mettre en œuvre ces projets en 2026, évalués à 146 498 €, il est proposé de solliciter une aide auprès de la Région Occitanie à hauteur de 35 000 € soit 24 % environ. Monsieur Le Président dépose le dossier de demande de subvention sur le bureau et demande au conseil de se prononcer.

Le comité syndical :

- Valide le programme d'animation 2026 à hauteur de 146 498 € TTC.
- Autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie à hauteur de 35 000 € et à signer toutes pièces afférentes.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

5. Demande de subvention auprès du Parc National des Cévennes pour Biosphera pour 2026 (D2025-38)

Monsieur Le Président rappelle que Biosphera, Centre d'Interprétation des vallées cévenoles a été désigné en 2019 Maison de la Biosphère des Cévennes par le Parc National des Cévennes. A ce titre, le Syndicat des hautes vallées cévenoles souhaite promouvoir la

démarche MAB à travers notamment les espaces d'expositions, l'accueil de délégations (françaises et étrangères) de Réserves de biosphère, la programmation et la mise en œuvre d'animations auprès de différents publics (scolaires, grand public, élus...), le développement des sciences participatives, ... Cette volonté s'inscrit également dans le cadre de la convention de partenariat signée avec l'Etablissement Public PNC.

Pour cela, Monsieur Le Président propose de solliciter une aide pour l'animation de la Maison de la Biosphère des Cévennes auprès du Parc National des Cévennes pour l'année 2026 à hauteur de 3 500€ pour un budget évalué à 146 498 €

Monsieur Le Président dépose le dossier de demande de subvention sur le bureau et demande au comité de se prononcer.

Le comité syndical :

- Valide le programme d'animation 2026 de la Maison de la Réserve de biosphère des Cévennes à hauteur de 146 498 € TTC.
- Autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès du Parc National des Cévennes à hauteur de 3 500€ et à signer toutes pièces afférentes à l'objet

***Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.***

6. Demande de subvention auprès du CD du Gard année 2026 (D2025-39)

Monsieur le Président rappelle au comité syndical l'ensemble des thématiques et des actions menées par le Syndicat des hautes vallées cévenoles (SHVC) répondant aux objectifs du Conseil Départemental du Gard.

Il rappelle au conseil que depuis 2008 le syndicat est soutenu par le conseil Départemental pour mener ces actions au titre de sa politique de préservation des espaces naturels sensibles prioritaires.

Cette année, la subvention annuelle de fonctionnement pour l'action « Actions de sensibilisation et de valorisation du patrimoine naturel pour l'année 2026 » vise à soutenir notamment les actions autour de la mobilisation citoyenne (animation de réseaux, déploiement d'outils de sciences participatives), les actions liées au label Rivière Sauvage, actualisation des outils de communication (sites internet, MAGBiosphere, réseaux sociaux...), animations sur l'ENSD du Martinet (St-Paul-La-Coste) et participation aux stratégies et politiques territoriales. Le projet est évalué à 58 615€ (dont 50 115€ en charges de personnel et 8 500€ en prestations et achats de matériel et fournitures) avec une participation du CD30 à hauteur de 45 000€.

Il propose au comité de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard une aide financière de 45 000 €. Il dépose ensuite sur le bureau le projet de demande de subvention et demande au comité de se prononcer.

Le comité syndical :

- de valider le programme d'actions 2026 estimé à 58 615 €,
- de solliciter une aide financière de 45 000€ auprès du Conseil Départemental du Gard comme soutien à la mise en œuvre et le développement des actions du Syndicat,

- Donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces afférentes au dossier et de déposer le dossier de demande de subvention.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

7. Demande de subvention auprès du PNC pour le festival du vivant pour 2026 (D2025-40)

Monsieur Le Président rappelle que la 1^{ère} édition du festival du vivant a eu lieu en 2023. Face au succès de cette 1^{ère} édition, le syndicat envisage une 2^{ème} édition en 2026 en co-portage avec les Ecologistes de l'Euzière, le CPIE du Gard et le Parc national des Cévennes. La préparation de ce Festival nécessite un travail important en 2025 et 2026. Pour cela, un Comité de pilotage a été mis en place et fonctionne depuis plusieurs mois sous la direction du SHVC.

Monsieur Le Président précise que l'on peut compter sur une mobilisation et un intérêt très fort de la part des partenaires de l'éducation à l'environnement, de l'éducation populaire, de la culture ou encore de la recherche. L'objet du Festival « capter de nouveaux publics » est un sujet universel pour ces professionnels.

Monsieur le Président rappelle qu'au-delà de l'évènement, qui se déroulera du 16 au 30 mai 2026, il s'agit d'expérimenter de nouvelles approches, de nouvelles postures professionnelles afin d'aller toucher de nouveaux publics éloignés des sujets portés par le SHVC.

Pour mettre en œuvre ce projet ambitieux, il est nécessaire de solliciter des financements notamment auprès de l'OFB, de la Région Occitanie, du Département du Gard et de l'EP PNC.

Monsieur le Président présente le plan de financement pour ce projet évalué à 53 585 € et dépose le dossier de demande de subvention de l'EP PNC sur le bureau et demande au conseil de se prononcer.

Le comité syndical :

- Valide le projet pour un montant total de 53 585 € TTC,
- Autorise le Président à solliciter l'EP PNC à hauteur de 5 000€,
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à l'objet.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

8. Demande de subvention auprès de la Région pour le Festival du vivant pour 2026 (D2025-41)

Monsieur Le Président rappelle que la 1^{ère} édition du festival du vivant a eu lieu en 2023. Face au succès de cette 1^{ère} édition, le syndicat envisage une 2^{ème} édition en 2026 en co-

portage avec les Ecologistes de l'Euzière, le CPIE du Gard et le Parc national des Cévennes. La préparation de ce Festival nécessite un travail important en 2025 et 2026. Pour cela, un Comité de pilotage a été mis en place et fonctionne depuis plusieurs mois sous la direction du SHVC.

Monsieur Le Président précise que l'on peut compter sur une mobilisation et un intérêt très fort de la part des partenaires de l'éducation à l'environnement, de l'éducation populaire, de la culture ou encore de la recherche. L'objet du Festival « capter de nouveaux publics » est un sujet universel pour ces professionnels.

Monsieur le Président rappelle qu'au-delà de l'évènement, qui se déroulera du 16 au 30 mai 2026, il s'agit d'expérimenter de nouvelles approches, de nouvelles postures professionnelles afin d'aller toucher de nouveaux publics éloignés des sujets portés par le SHVC.

Pour mettre en œuvre ce projet ambitieux, il est nécessaire de solliciter des financements notamment auprès de l'OFB, de la Région Occitanie, du Département du Gard et de l'EP PNC.

Monsieur le Président présente le plan de financement pour ce projet évalué à 50 938 € TTC et dépose le dossier de demande de subvention auprès de la région Occitanie sur le bureau et demande au conseil de se prononcer.

Le comité syndical :

- Valide le projet pour un montant total de 50 938 € TTC,
- Autorise le Président à solliciter la Région Occitanie à hauteur de 11 000€,
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à l'objet.

***Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.***

9. Demande de subvention auprès du GAL pour le festival du vivant pour 2026 (D2025-42)

Monsieur Le Président rappelle que la 1^{ère} édition du festival du vivant a eu lieu en 2023. Face au succès de cette 1^{ère} édition, le syndicat envisage une 2^{ème} édition en 2026 en co-portage avec les Ecologistes de l'Euzière, le CPIE du Gard et le Parc national des Cévennes. La préparation de ce Festival nécessite un travail important en 2025 et 2026. Pour cela, un Comité de pilotage a été mis en place et fonctionne depuis plusieurs mois sous la direction du SHVC.

Monsieur Le Président précise que l'on peut compter sur une mobilisation et un intérêt très fort de la part des partenaires de l'éducation à l'environnement, de l'éducation populaire, de la culture ou encore de la recherche. L'objet du Festival « capter de nouveaux publics » est un sujet universel pour ces professionnels.

Monsieur le Président rappelle qu'au-delà de l'évènement, qui se déroulera du 16 au 30 mai 2026, il s'agit d'expérimenter de nouvelles approches, de nouvelles postures professionnelles afin d'aller toucher de nouveaux publics éloignés des sujets portés par le SHVC.

Pour mettre en œuvre ce projet ambitieux, il est nécessaire de solliciter des financements notamment auprès de l'OFB, de la Région Occitanie, du Leader, du Département du Gard et de l'EP PNC.

Monsieur le Président présente le plan de financement pour ce projet évalué à 55 598€ TTC et dépose le dossier de demande de subvention auprès du GAL des Cévennes au Rhône sur le bureau et demande au conseil de se prononcer.

Le comité syndical :

- Valide le projet pour un montant total de 55 598 € TTC,
- Autorise le Président à solliciter les fonds LEADER auprès du GAL des Cévennes au Rhône pour un total des dépenses éligibles de 45774 € TTC et une subvention à hauteur de 10 589 €,
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à l'objet

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

10. Demande de subvention auprès de la CD30 pour le Festival du Vivant pour 2026 (D2025-43)

Monsieur Le Président rappelle que la 1^{ère} édition du festival du vivant a eu lieu en 2023. Face au succès de cette 1^{ère} édition, le syndicat envisage une 2^{ème} édition en 2026 en co-portage avec les Ecologistes de l'Euzière, le CPIE du Gard et le Parc national des Cévennes. La préparation de ce Festival nécessite un travail important en 2025 et 2026. Pour cela, un Comité de pilotage a été mis en place et fonctionne depuis plusieurs mois sous la direction du SHVC.

Monsieur Le Président précise que l'on peut compter sur une mobilisation et un intérêt très fort de la part des partenaires de l'éducation à l'environnement, de l'éducation populaire, de la culture ou encore de la recherche. L'objet du Festival « capter de nouveaux publics » est un sujet universel pour ces professionnels.

Monsieur le Président rappelle qu'au-delà de l'évènement, qui se déroulera du 16 au 30 mai 2026, il s'agit d'expérimenter de nouvelles approches, de nouvelles postures professionnelles afin d'aller toucher de nouveaux publics éloignés des sujets portés par le SHVC.

Pour mettre en œuvre ce projet ambitieux, il est nécessaire de solliciter des financements notamment auprès de l'OFB, de la Région Occitanie, du Leader, du Département du Gard et de l'EP PNC.

Monsieur le Président présente le plan de financement pour ce projet évalué à 60 592 € TTC et dépose le dossier de demande de subvention auprès du CD30 sur le bureau et demande au conseil de se prononcer.

Le comité syndical :

- Valide le projet pour un montant total de 60 592 € TTC,
- Autorise le Président à solliciter le CD30 à hauteur de 5 000€,
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à l'objet.

***Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.***

11. Lancement consultation du marché maîtrise d'ouvrage DFCI (D2025-44)

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la compétence DFCI qu'exerce le SHVC pour les comptes des communes membres, le SHVC a sollicité des financements pour la mise aux normes d'ouvrages DFCI. Ces financements permettent également de faire appel à un maître d'œuvre. Monsieur le Président propose de lancer la consultation des entreprises pour un marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Le Président rappelle que les travaux de remise en état et mise aux normes des ouvrages DFCI est estimé à 607 000€ HT. Le programme de travaux devra être achevé en avril 2027.

Le comité syndical :

- du lancement d'une consultation d'entreprises en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique pour le marché public de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de remise en état et mise aux normes des ouvrages DFCI, dans le cadre d'une procédure adaptée,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et signer tous les documents afférents à l'objet,

***Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.***

**Le Président
LOUCHE Yannick**

**SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES**
Place Roger Assenat
30480 CENDRAS
Tél : 04.66.30.14.56
Fax : 04.66.30.48.91

